

=====

=====

DECISION N° 1531/25 /MINESEC DU 11 DEC 2025
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM-ET-KIM

CETIC DE MANGAI

Directeur par intérim : Monsieur ATEBA ADIBI RENE, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0553728Z**, précédemment en service à la Délégation Départementale des Enseignements Secondaires du Mbam-et-Kim, en remplacement de Monsieur EBENDA ONANA HERVE XAVIER.

CETIC DE YASSEM

Directeur par intérim : Monsieur KASSA VALENTIN PIERRE, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0614135E**, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE D'OBALA, en remplacement de Monsieur ABOUNA AKAMBA Patrick Louis.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-SO'O

CETIC DE MINLABA

Directeur par intérim : Monsieur ONGOLO MBOUNI GUY MARCEL, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0586069R**, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE D'ESEKA, en remplacement de Monsieur ATANGANA Luc Oscar.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA BOUMBA-ET-NGOKO

CETIC DE SALAPOUMBE

Directeur par intérim : Monsieur ZIOU NDO GABRIEL, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0757418J, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE DE DOUME, poste crée.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-NYONG

CETIC DE KOUAK

Directeur par intérim : Monsieur ETOM AKOEBOT YANNICK, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0764068I, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE DE BETARE-OYA, poste crée.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOM-ET-DJEREM

CETIC DE MBETH II

Directeur par intérim : Monsieur MPANDE MARTIN-LUTHER-LEOPOLD, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0689623U, précédemment Surveillant Général au LYCEE TECHNIQUE DE BERTOUA KPOKOLOTA, poste crée.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-DANAY

CETIC DE WALYA

Directeur par intérim : Monsieur WANGBOTCHING ANTOINE, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 1033473E, précédemment Surveillant Général au LYCEE TECHNIQUE DE TCHATIBALI en remplacement de Monsieur LOUMA RAHAB.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA SANAGA-MARITIME

CETIC DE MBONGO

Directeur par intérim : Monsieur BELL BEGUEL LEONARD, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0599306Q, précédemment Surveillant Général au LYCEE TECHNIQUE D'EDEA, en remplacement de Monsieur NDOKO SAKE JEAN DESIRE, appelé à d'autres fonctions.



CETIC DE SONG MONGUE YASSOUKOU

Directeur par intérim : Monsieur NGWEHA DIEUDONNE, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0599679J, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE D'EKITE, en remplacement de Monsieur DIKONGUE JEAN ISIDORE, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOMO

CETIC D'AJEI

Directeur par intérim : Monsieur UMENDOU ATALI ABRAHAM, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0730469Z, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE MOLYKO BUEA, en remplacement de Monsieur AYANGAFAC Ben, décédé.

CETIC DE BINKA

Directeur par intérim : Monsieur NDI WANDA ROLAND, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0704173J, précédemment Surveillant Général au LYCEE TECHNIQUE DE NKAMBE, poste crée.

CETIC DE NGYEN MBO

Directeur par intérim : Monsieur NKWAMBI SAMSON TAGHA, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0605719A, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE D'ELAK OKU, en remplacement de Monsieur JOSEPH MAABO TANKWA.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU KOUNG-KHI

CETIC DE BANDREFAM

Directeur par intérim : Monsieur NGOUGNI DONGMO GUILLAUME LOUIS, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0574963F, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE DE BANDJOUN, en remplacement de Monsieur BIANKEU ROGER LE GRAND.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NDE

CETIC DE BANTOUM

Directeur par intérim : Monsieur DJIKA NJEVEME FRANCIS, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0593979X, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE DE BANGANGTE, en remplacement de Monsieur NGHOKO JOSUE, décédé.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LEBIALEM

CETIC DE BECHATI

Directeur par intérim : Monsieur BENG KELLY RICHARD, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0784188B, précédemment Censeur au LYCEE TECHNIQUE D'ALOU, en remplacement de Monsieur NKANGU Richard ATONGSANG.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MANYU

CETIC D'EYANG ATEMAKO

Directeur par intérim : Monsieur OJONG STEPHEN AYUK, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 1081797J, précédemment en service au CETIC DE BACHUO AKAGBE, en remplacement de Monsieur NDUH James ANGOH.

Article 2.- En dehors des tâches qui leurs sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 11 DEC 2025

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



NALOVA LYONGA, Ph.D